



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-653

Déposé le : 10.1.2017

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Marchés publics : valoriser les critères environnementaux pour favoriser une production locale.**

## Texte déposé

En 2004 déjà, le canton de Vaud a introduit dans sa législation sur les marchés publics des critères de sélection permettant de prendre en compte la contribution d'un soumissionnaire à la composante environnementale du développement durable. Il était même précurseur en la matière parmi les autres cantons romands.

Dans le même esprit, le canton, les communes vaudoises et acteurs privés concernés par les marchés publics ont signé, le 23 août 2016, une charte « pour des infrastructures exemplaires », qui les engage à respecter certaines règles éthiques.

Toutefois, nombre d'entreprises vaudoises pouvant mettre en avant des avantages écologiques significatifs en raison de distances de transports de marchandises réduites se disent fortement pénalisées, dans le cadre des marchés publics, par le fait que le canton ne tient pas suffisamment compte, voire pas du tout, des critères environnementaux qui permettraient de valoriser leur offre par rapport à celles de concurrents étrangers ou plus distants.

Cet avantage écologique est particulièrement évident pour toutes les matières premières dont le transport pèse lourdement dans le bilan écologique global du produit par rapport à d'autres facteurs impactant liés à la transformation/fabrication. C'est notamment le cas du gravier, du bois, etc.

Régulièrement, des camions de graviers français, avec leur lot de nuisances, de consommation de carburants et d'émissions de gaz à effet de serre, alimentent goulument certains grands chantiers d'infrastructure cantonaux soumis à la loi sur les marchés publics ; ceci alors même que le canton a engagé dernièrement des moyens financiers substantiels pour relier une gravière vaudoise au rail afin de réduire le nombre de poids-lourds, dans un objectif de développement durable. Cette politique louable du canton visant à promouvoir la durabilité dans le domaine des transports de graviers doit s'étendre plus largement aux marchés publics.

De plus, faciliter l'accès des entreprises locales aux marchés publics permet de garder un tissu économique local fort et concurrentiel avec des produits dont l'origine et la traçabilité sont connues, et de contribuer, avec bon sens, à diminuer les atteintes écologiques à notre environnement.

Dans ce cadre, la soussignée souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. De nombreuses entreprises vaudoises se disent pénalisées par les pratiques cantonales en matière de marchés publics par la non prise en considération des critères environnementaux ; comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à ces propos ?
2. Existe-t-il une pratique, directive ou aide à l'exécution interne, afin de tenir compte de ces critères ?
3. Des mesures sont-elles prises au niveau des organisations publiques (Services de l'Etat, communes, entités de droit public, ...) afin de promouvoir l'application des critères environnementaux ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



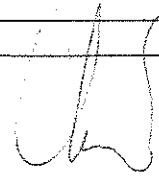
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Schelker Carole

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**